

Secrétariat Général
Arrêté n° 264/2025

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Karine THIRION, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Direction des Finances

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-8 précisant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature :

- à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de signature à Madame Karine THIRION, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de la Ville de Goussainville, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- Le dépôt des demandes concernant les expropriations et préemptions, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Madame Karine THIRION, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le 04/09/2025

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 08.09.25
- publié - notifié le : 08.09.25

A Goussainville, le 08.09.25
Le Maire

Par délégation de signature,

Le Rédacteur
KARINE THIRION